

DOCUMENTS A PRODUIRE LORS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION EN RESIDENCE
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
OU UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)

Si vous êtes demandeur d'une entrée en résidence le plus tôt possible, **tous les documents listés sont nécessaires**. Il vous sera demandé d'actualiser ces informations, si besoin, au moment de l'entrée en résidence.

- Dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes accessible sur le [site Via trajectoire](#). Le signataire doit impérativement préciser son lien avec la personne concernée par l'entrée en résidence (membre de la famille, travailleur social...).
- Eventuelle dérogation d'âge (résidents de moins de 60 ans).
- Photocopie de la notification de décision, en cas de mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, mandat spécial).
- Copie du (ou des) livret(s) de famille **complet**
- Pièce d'identité de la personne concernée par la demande.
- Justificatifs des pensions, allocation logement, aide personnalisée à l'autonomie (APA).
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Informations du futur résident
- Engagement de payer : **un document à remplir par obligé alimentaire** (document joint).

Pour information : le règlement de l'hébergement s'effectuera à terme à échoir

Ces différents documents doivent être regroupés et adressés :

Pour les résidences de Concarneau : Mme Nathalie VARNEDE - Bureau des admissions Résidence Les Embruns,
61 rue de Trégunc - 29187 CONCARNEAU CEDEX
Tél : 02 90 94 43 77 – nathalie.varnede@ch-cornouaille.fr

Pour les résidences de Quimper : Mme Katell HAMON - Bureau des admissions de la résidence de Ti Glazig,
1 avenue des sports à Quimper – 29000 QUIMPER
Tél : 02 90 26 45 88 – katell.hamon@ch-cornouaille.fr

⚠ Les dépôts de dossiers en main propre se font **uniquement sur rendez-vous**.

INFORMATIONS DU FUTUR RESIDENT

AIDES MISES EN PLACE A DOMICILE

- | | | |
|---|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Aide-ménagère | <input type="checkbox"/> Infirmière | <input type="checkbox"/> Kiné |
| <input type="checkbox"/> Portage de repas | <input type="checkbox"/> Télé alarme | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) |

LOGEMENT DU FUTUR RESIDENT

La personne concernée est-elle :

- Locataire Propriétaire Autre (précisez) :

INFORMATIONS BANCAIRES

- Existe-t-il une procuration bancaire ? Oui Non
 Quelle est l'étendue de la procuration ? Limitée au compte courant Générale
 Coordonnées du mandataire :

RESSOURCES MENSUELLES	MONTANT	CHARGES MENSUELLES	MONTANT
Pensions		Loyer	
Revenus locatifs		Mutuelle	
Aides (ACTP/AAH...)		Tutelle	
Autres ressources			

Relevés des capitaux placés

Epargne à disposition		Epargne disponible sous conditions	
-----------------------	--	------------------------------------	--

Crédits ou prêts (y compris d'organismes sociaux)

Nature et objet	Somme empruntée	Montant mensualité	Date de fin remboursement	Solde

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT

- Un dossier de surendettement a-t-il été déposé à la banque de France ? OUI NON
 Si oui, préciser la date et transmettre le plan conventionnel

Fait à
Le

Signature

**ENGAGEMENT DE PAYER
DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE**
(Pour les EHPAD rattachés à un Centre Hospitalier)

Article L.6145-11 du Code de la Santé Publique

1 document à remplir par obligé alimentaire

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse

.....

M'engage à régler les frais de séjour de :

Moi-même

M. Mme Prénom

Lien de parenté

A compter de mon / (1) son entrée au sein de l'une des résidences du Centre hospitalier de Cornouaille le/...../..... ainsi que des autres frais éventuels à ma / (1) sa charge (frais divers : pédicure, coiffeur ...) et tarifs des prestations annexes.

Je reconnais avoir été informé(e)

- Des tarifs journaliers applicables à la date du **1^{er} janvier 2025** :

	EHPAD		USLD	
	Chambre seule	Chambre double	Chambre seule	Chambre double
Prix de journée hébergement (1)	62.22 €	57.86 €	61.31 €	57.02 €
Dépendance GIR 1 & 2 (2)	21.71 €	21.71 €	25.02 €	25.02 €
Tarif journalier "Hébergement et dépendance" GIR 1 & 2 (1)+(2)	83.93 €	79.57 €	86.33 €	82.04 €
Dépendance GIR 3 & 4 (3)	13.78 €	13.78 €	15.88 €	15.88 €
Tarif journalier "Hébergement et dépendance" GIR 3 & 4 (1)+(3)	76.00 €	71.64 €	77.19 €	72.90 €
Dépendance GIR 5 & 6 (4)	5.84 €	5.84 €	6.74 €	6.74 €
Tarif journalier "Hébergement et dépendance" GIR 5 & 6 (1)+(4)	68.06 €	63.70 €	68.05 €	63.76 €

Le tarif hébergement 2025 pour les personnes de moins de 60 ans est de 80.15 € en EHPAD.

Le tarif hébergement 2025 pour les personnes de moins de 60 ans est de 83.15 € en USLD.

Des dispositions de l'article L 6145-11 du Code de la santé publique selon lesquelles « les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales ».

Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par le CH de Cornouaille devant le juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance de Quimper.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

« Lu et approuvé », le

Signature obligatoire de l'obligé alimentaire

(1) Si le soussigné n'est pas le malade ou le résident

TARIFS 2025

A compter du 1er janvier 2025

Le prix de journée est composé du tarif **hébergement** et du tarif **dépendance**.

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE SEULE

Secteur	Hébergement	Dépendance				Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier	Participation * du Conseil Départemental	A la charge du résident		
EHPAD	62,22 €	1 - 2	21,71 €	15,87 €	5,84 €	68,06 €	2 109,86 €
		3 - 4	13,78 €	7,94 €			
		5 - 6	5,84 €	0,00 €			
USLD	61,31 €	1 - 2	25,02 €	18,28 €	6,74 €	68,05 €	2 109,55 €
		3 - 4	15,88 €	9,14 €			
		5 - 6	6,74 €	0,00 €			

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE DOUBLE

Secteur	Hébergement	Dépendance				Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier	Participation * du Conseil Départemental	A la charge du résident		
EHPAD	57,86 €	1 - 2	21,71 €	15,87 €	5,84 €	63,70 €	1 974,70 €
		3 - 4	13,78 €	7,94 €			
		5 - 6	5,84 €	0,00 €			
USLD	57,02 €	1 - 2	25,02 €	18,28 €	6,74 €	63,76 €	1 976,56 €
		3 - 4	15,88 €	9,14 €			
		5 - 6	6,74 €	0,00 €			

**Si ressources mensuelles < 2 636 €, ou non bénéficiaire MTP, ACTP, PCH.*

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans (séjour accordé sur dérogation du Conseil Départemental) : le prix de journée est fixé à 80.15 € en EHPAD et 83.15 € en USLD.

Lors d'une hospitalisation : le forfait hôtelier 20 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une hospitalisation en psychiatrie : un forfait de 15 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une absence pour convenance personnelle : un forfait de 22.50 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

La réservation et la libération de chambre sont facturés au tarif hébergement avec une décote de 20 €/jour.

Les personnes qui n'ont pas leur domicile d'origine dans le Finistère continuent de percevoir l'APA à domicile. La totalité du tarif hébergement leur est facturée ainsi que la totalité du tarif dépendance.

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental du Finistère.

Le règlement des frais de séjour se font à terme à échoir.

TARIFS 2025

A compter du 1er janvier 2025

Le prix de journée est composé du tarif **hébergement** et du tarif **dépendance**.

RESIDENT bénéficiaire MTP ou ACTP ou PCH OU HORS DEPARTEMENT

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE SEULE

Secteur	Hébergement	Dépendance		Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier		
EHPAD	62,22 €	1 - 2	21,71 €	83,93 €	2 601,83 €
		3 - 4	13,78 €	76,00 €	2 356,00 €
		5 - 6	5,84 €	68,06 €	2 109,86 €
USLD	61,31 €	1 - 2	25,02 €	86,33 €	2 676,23 €
		3 - 4	15,88 €	77,19 €	2 392,89 €
		5 - 6	6,74 €	68,05 €	2 109,55 €

HEBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE DOUBLE

Secteur	Hébergement	Dépendance		Tarif facturé par jour	Tarif à la charge du résident pour 31 jours
		Gir	Tarif Journalier		
EHPAD	57,86 €	1 - 2	21,71 €	79,57 €	2 466,67 €
		3 - 4	13,78 €	71,64 €	2 220,84 €
		5 - 6	5,84 €	63,70 €	1 974,70 €
USLD	57,02 €	1 - 2	25,02 €	82,04 €	2 543,24 €
		3 - 4	15,88 €	72,90 €	2 259,90 €
		5 - 6	6,74 €	63,76 €	1 976,56 €

Les personnes qui n'ont pas leur domicile d'origine dans le Finistère continuent de percevoir l'APA à domicile. La totalité du tarif hébergement leur est facturée ainsi que la totalité du tarif dépendance.

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans (séjour accordé sur dérogation du Conseil Départemental) : le prix de journée est fixé à 80.15 € en EHPAD et 83.15 € en USLD.

Lors d'une hospitalisation : le forfait hôtelier 20 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une hospitalisation en psychiatrie : un forfait de 15 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

Lors d'une absence pour convenance personnelle : un forfait de 22.50 € par jour vient en déduction de la facture après un délai de carence de 3 jours.

La réservation et la libération de chambre sont facturés au tarif hébergement avec une décote de 20 €/jour.

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental du Finistère.

Le règlement des frais de séjour se font à terme à échoir.